

REGLEMENT INTERIEUR

ENTENTE SPORTIVE JOVEENNE LANGUEUROISE

I ADMINISTRATION

Article 1 : Présentation

Le présent texte a pour but de fixer certaines règles de fonctionnement et de venir en complément des statuts de l'association.

Article 2 : Administration de l'Association

L'association ENTENTE SPORTIVE JOVEENNE LANGUEUROISE est dirigée par un conseil d'administration élu pour 3 ans. Il est constitué de :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Six autres membres de l'association maximum

Article 3 : Commissions

Le conseil d'administration se réserve le droit de créer autant de commission qu'il le juge nécessaire tant que celles-ci apportent une réelle plus value dans l'administration et le fonctionnement de l'association. Les commissions peuvent être dissoutes à tout moment sur décision du conseil d'administration. Un responsable de commission est nommé par le conseil d'administration et il lui appartient d'organiser la commission dont il a la responsabilité (membres, fonctionnement..).Le président de l'association est membre de droit de toutes les commissions existantes.

Article 4 : Vote et Pouvoir

- Chaque adhérent à l'association dispose d'une voix, sous réserve qu'il soit à jour de ses cotisations et qu'il ait plus de 16 ans.
- Pour les adhérents de moins de 16 ans, le droit de vote est reporté sur le responsable légal.
- Chaque adhérent ne peut posséder que 2 (deux) « pouvoir ».
- Les votes s'effectuent à « main levée » et sont soumis à la règle de la Majorité des votants (50% +1).
- Si un membre de l'association en fait la demande, celui-ci se tiendra à bulletin secret

Article 5 : Adhésion et Renouvellement

Lors de l'adhésion, le nouveau membre doit fournir :

- Une fiche d'inscription dûment remplie
- Un certificat médical valide
- Le paiement de sa cotisation

Lors d'un renouvellement, chaque membre doit fournir :

- Une fiche d'inscription dûment remplie
- Un certificat médical
- Le paiement de sa cotisation

De plus, si le membre n'a pas renouvelé son adhésion et fournit les documents nécessaires avant le 15 Septembre de l'année concernée, celui-ci se verra appliqué une majoration de sa cotisation de 10€.

Toute nouvelle adhésion ou renouvellement est soumis en dernier lieu à l'approbation du conseil d'administration.

Article 6 : Cotisation

La cotisation annuelle est valable du 01 Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Le prix de la cotisation est proposé chaque année par le conseil d'administration et adopté lors de l'assemblée générale ordinaire.

La cotisation comprend :

L'adhésion a l'Association ESJL

Le prix de la licence reversé aux instances fédérales

Les options concernant les compétitions choisies et les entraînements.

Une tolérance peut-être envisagée sur demande expressément faite au président qui en accord avec le trésorier pourra procéder à un aménagement.

Article 7 : Décès, Démission, Exclusion

On perd sa qualité de membre de l'association en cas :

- De décès.
- De démission, le membre démissionnaire doit prévenir le président par tout moyen qu'il jugera bon au minimum 15 jours avant la date effective de démission.
- D'exclusion :
 - L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de la personne concernée et est notifiée par lettre recommandée au minimum 15 jours avant la date effective de l'exclusion.
 - Le conseil d'administration aura à statuer dans le cas d'une « faute grave » ou pour la réception de 3 avertissements pour manquement. Le conseil d'administration définira la sanction appropriée.
 - La faute grave est caractérisée par le fait d'agresser ou d'insulter toute personne sur les lieux des rencontres sportives, que ce soit à domicile ou à l'extérieur, lorsque l'on représente l'association (championnat par équipes, critérium fédéral, tournoi...).
 - L'avertissement est prévu pour tout manquement qu'il soit moral ou sportif et qui ne relève pas de la « faute grave ».

Article 8 : Assurance

L'association ENTENTE SPORTIVE JOVEENNE LANGUEUROISE a souscrit un contrat d'assurance RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE auprès de la société GROUPAMA, celui-ci couvre les adhérents de l'association dans le cadre de la pratique du Tennis de Table ainsi que les membres du conseil d'administration dans le cadre de leur mission.

Chaque adhérent peut si il le désire souscrire à une assurance complémentaire (individuelle/accident).

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale doit se réunir dans les 30 jours qui suivent la dernière rencontre de championnat.

Les membres de l'association reçoivent une convocation, une feuille de doléances ainsi qu'une feuille de renouvellement de licences au minimum 15 jours avant la date effective de l'AG. Chaque membre peut poser des questions par l'intermédiaire de la feuille de doléances qui doit être retournée au secrétaire au minimum 7 jours avant l'AG. Aucune question ne sera abordée en AG si elle n'est pas à l'ordre du jour.

Si un vote est nécessaire, les prescriptions **de l'article 3** seront respectées.

L'Assemblée générale est délibérative lorsque le quorum est atteint à savoir quand 50% des membres sont présents ou représentés. Dans le cas contraire une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée sous 15 jours au moins et les décisions seront alors prises à la majorité des membres présents ou représentés.

De plus chaque membre doit être en mesure de régulariser auprès du trésorier toute avance de trésorerie qui lui aurait été accordée.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut-être convoqué par le président ou 50% +1 des membres dans un cas qui relève de la pérennité de l'association.

La convocation s'effectue dans les mêmes conditions que pour une AG ordinaire. Il n'y a pas de doléance puisque une seule question est portée à l'ordre du jour.

Article 11 : Bénévolat

Il est porté à l'attention de chaque membre de l'association de l'importance du bénévolat. Celui-ci est indispensable au bon fonctionnement de l'association. Il appartient à chaque membre d'apporter son soutien, dans la mesure de ses possibilités, lors du fonctionnement normale du club ou à l'occasion de manifestations ponctuelles. Le bénévolat est comptabilisé dans le budget prévisionnel.

Article 12 : Réserve

Article 13 : Réserve

II REGLEMENTS SPORTIFS

Article 14 : Activité et Condition de pratique

- **Tenue** : Une tenue correcte et adaptée à la pratique du sport est exigée. Le port de chaussures de sports réservées à la pratique du sport en salle est obligatoire. Lors des compétitions officielles le port du maillot du club est obligatoire.
- **Présence** : Pour les joueurs participant aux compétitions officielles, la règle est la présence à toutes les rencontres inscrites au calendrier de la saison. Toutefois pour les joueurs ayant été clair quand à

leur disponibilité, des accords pourront être mis en place. Pour les joueurs participant aux différents entraînements dirigés la présence régulière doit aussi être la règle.

- **Ouverture de la salle :** La salle est ouverte aux heures des entraînements prévus et sous la responsabilité de l'entraîneur ou des membres majeurs de l'association. En dehors des heures d'entraînement la salle est accessible et est sous la responsabilité du membre majeur de l'association qui s'est vu confier le trousseau de clés.

Article 15 : Accueil des mineurs et transfert de garde

- **Entraînement dirigé :** Le lundi de 18h00 à 19h30 et de 19h30 à 21h00.
- **Entraînement dirigé :** Le vendredi de 17h00 à 18h00 et de 18h00 à 20h00.

La salle est ouverte à partir de 16h55(vendredi) et 17h55(lundi) par l'entraîneur désigné ou le cas échéant par un responsable du club. La responsabilité de l'association dans le cas du « transfert de garde » n'est effective que lorsque le mineur est présenté au responsable de l'entraînement dans la salle de sport. L'association ne pourrait être tenue pour responsable de quelque problème qu'il soit en cas d'absence fortuite et imprévisible de l'entraîneur ou du responsable du club. Pour les parents emmenant leur enfant il appartient de s'assurer de l'ouverture de la salle et de la présence du responsable de l'entraînement. Pour les mineurs se rendant seuls à l'entraînement si la salle n'est pas ouverte ou absence du responsable de l'entraînement, il appartient au responsable du mineur de définir sa conduite à tenir.

- **Entraînement libre :** Le Mardi de 20h00 à 22h00 et le Vendredi de 22h00 jusqu'à 00h00.

La salle est ouverte le Mardi à 20h00 sous la responsabilité du membre du club qui l'ouvre. Ce membre n'est pas responsable de l'entraînement. La salle est en libre accès pour tous les membres de l'association. Il appartient donc au responsable du mineur de définir avec lui les horaires et la conduite à tenir.

Article 16 : Déplacement pour les compétitions par équipe

- **Adultes :** Les déplacements à l'extérieur pour les besoins du championnat par équipes se font à tour de rôle entre les membres d'une même équipe (il appartient aux membres d'une même équipe, en bonne entente et en accord de respecter une certaine équité). Dans le cas de la présence d'un mineur dans l'équipe, c'est la personne qui le prend en charge dans sa voiture qui en assure la responsabilité jusqu'à son retour à la salle de Joué sur erdre où il pourra être confié à son responsable légal.

- **Jeunes** : Les déplacements à l'extérieur pour les besoins du championnat par équipes se font à tour de rôle entre les responsables légaux des mineurs de chaque équipe. Les responsables du club attribuent à chaque parent des déplacements à effectuer en essayant de respecter une certaine équité. Lors de ce déplacement, le parent désigné prend en charge 2 mineurs en plus de son enfant ainsi qu'un membre du club responsable du suivi de la rencontre. Le parent est responsable des trajets Aller-retour de la salle de sports de Joué sur Erdre au lieu de la rencontre. Le membre du club est responsable des mineurs durant le temps de la rencontre (match).

Article 17 : Déplacement pour les compétitions individuelles

Les compétitions individuelles ne sont pas de la compétence de l'association, donc le membre qui choisit de s'inscrire à ce type de compétition doit mettre tout en œuvre pour ce rendre sur le lieu des compétitions et respecter les horaires défini lors des convocations (dans le cas contraire il pourrait se voir infliger des pénalités financières par les instances compétentes). L'Association n'exerce aucune responsabilité dans ce type de compétition toutefois elle peut servir d'intermédiaire afin de mettre en place les déplacements des membres ou d'une manière aléatoire d'apporter un suivi lors de cette compétition.

Dans tout les cas les membres de l'association participant à ce type de compétition sont responsables de l'image de l'association et doivent adopter un comportement irréprochable.

Article 18 : Composition des équipes et convocations aux matchs

Pour chaque rencontre de championnat des compositions pour chaque équipe sont définies. Lorsque les choix sont arrêtés, la commission sportive se charge de diffuser par l'intermédiaire des capitaines les compositions à tous les membres qui sont inscrits en championnat. Les compositions sont aussi affichées dans la salle sur le tableau. Il appartient aux membres participant au championnat de rechercher les informations sur leur présence ou non dans les compositions d'équipes et de se manifester auprès d'un responsable si besoin.

Article 19 : Réservé

Article 20 : Réservé

III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Les règles de sécurité

Seule la pratique du Tennis de Table est autorisée pendant les heures d'ouvertures aux entrainements. Cependant l'entraîneur peut organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des responsables des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Article 22 : Entretien de la salle – Respect du matériel

L'entretien du matériel est à la charge de l'association, il appartient donc à tous les membres de respecter le matériel mis à disposition par le club. Les membres doivent veiller à la propreté de la salle et s'assurer du rangement du matériel après chaque rencontre ou chaque entrainement. Les mineurs ne doivent pas manipuler **seuls** les tables.

Article 23 : Vols - Dégradation – Responsabilité

L'Entente Sportive Jovéenne Langueuroise ne peut être tenue responsable des vols (salle ou vestiaires) ou dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes ou enfants non adhérents.

Article 24 : Acceptation

L'adhésion à l'association ENTENTE SPORTIVE JOVEENNE LANGUEUROISE entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 25 : Réserve

Article 26 : Réserve